



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 217-219, RUE SAINTE-ANNE – P.P.C.M.O.I. n° 2026-021

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Objet du P.P.C.M.O.I. et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2026 sur le premier projet de résolution numéro 2026-145, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution le 1^{er} juin 2026, lequel porte le numéro 2026-180 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que les dispositions du P.P.C.M.O.I. soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. Objet et secteur visé par ce P.P.C.M.O.I.

Permettre l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal situé au 217-219, rue Sainte-Anne.

Zone concernée : H-638

Zones contiguës : P-636, P-637, H-640.

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville au plus tard le **10 juin 2026**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} juin 2026 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} juin 2026 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} juin 2026 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 1^{er} juin 2026 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet de P.P.C.M.O.I. qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de résolution peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 2 juin 2026.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,



Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 2 juin 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 2 juin 2026.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,



Mylène Rioux, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de
PPCMOI # 2026-021 afin d'autoriser l'usage «C1-01-05 Bar
Laitier» comme usage principal dans un bâtiment principal
situé au 217-219, rue Sainte-Anne
Lot: 6 146 417 du Cadastre Officiel du Québec**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)



NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

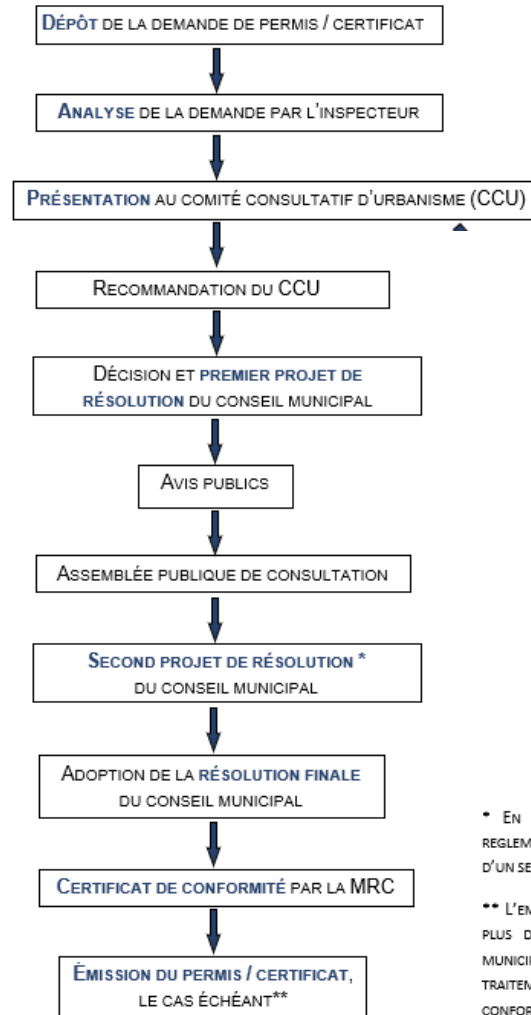
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'exercice de l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal pour l'immeuble situé au 217-219, rue Sainte-Anne.

La demande provient du propriétaire du bar laitier, M. Cornet, actuellement situé au 1671, route Marie-Victorin. Le propriétaire a un projet de consolidation du terrain où se trouve actuellement le bar laitier et il souhaite le relocaliser sur le territoire de la Ville de Varennes. L'immeuble situé au 217-219, rue Sainte-Anne est actuellement en vente et un usage de restauration y est exercé. Le requérant a déposé une demande de projet particulier, car il est d'avis que le site est propice pour recevoir un commerce saisonnier de bar laitier. Le commerce ouvrirait en 2027. Le propriétaire aurait le temps d'apporter des modifications au bâtiment afin d'adapter les lieux pour le bar laitier. Les dimensions du commerce ne seront pas modifiées. Le projet prévoit l'aménagement de places assises à l'intérieur du local commercial.

Le logement situé à l'étage sera maintenu. Les plans de transformation de l'enveloppe extérieure du bâtiment sont présentés à titre indicatif, le propriétaire devra déposer les plans finaux de transformation si le projet particulier franchit toutes les étapes d'adoption.

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 14 avril 2026, et ceux-ci ont émis une recommandation favorable concernant le projet.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PPCMOI



* EN VERTU DE LA LAU, CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NE SONT PAS ASSUJETTIES À L'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION.

** L'ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT SE FAIT LORSQU'EN PLUS D'AVOIR UNE RÉSOLUTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL, TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE ONT ÉTÉ DÉPOSÉS ET QU'ILS SONT CONFORMES.